Royaume du Maroc

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique Chargé du Commerce Extérieur Direction de la politique des Echanges Commerciaux



المملكة المغربية

الوزارة المنتدبة لدى وزير الصناعة والتجارة والاستثمار والاقتصاد الرقمي المكلفة بالتجارة الخارجية

Avis aux importateurs n° 19/14 ***

Procédure de surveillance des importations de tôles d'acier laminées à chaud originaires de l'Union Européenne et de la Turquie

Le Ministère Délégué Chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs de tôles d'acier laminées à chaud que, la durée d'application de la Procédure de Surveillance des Importations¹ de tôles d'acier laminées à chaud originaires de l'Union Européenne et de la Turquie relevant des position tarifaires 7208 (à l'exception du 7208.10 et 7208.40), 7211.13, 7211.14 et 7211.19, a pris fin le 26 septembre 2014.

En conséquence, les importateurs désirant effectuer des importations de tôles d'acier laminées à chaud en provenance de l'Union Européenne et de la Turquie ne sont plus tenus de déposer l'engagement d'importation, pour visa, au Ministère Délégué Chargé du Commerce Extérieur.



¹ Cette procédure de surveillance a été instaurée par la décision n° 04/13 du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et faisant l'objet de l'avis au importateurs n° 11/13.

